

DÉLIBÉRATION

N° CC/ST/102-2021

Report du coût de
traitement de
l'amiante-lié à
l'usager - propriétaire

Délégués :

En exercice	68
Présents :	61
Pouvoirs :	03
Votants :	64
Ne prend pas part au vote	00
Suffrages exprimés :	63
Pour	63
Contre :	00
Abstention :	00
Non votants :	01

L'an deux mille vingt et un, le dix-sept mai à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire de la communauté de communes Roumois Seine, légalement convoqués, se sont réunis à la maison des associations André HERY, de BOURG-ACHARD, sous la présidence de Vincent MARTIN.

Étaient présents,

Richard APPERT, Béatrice AUBIN, Jean AUBOURG, Brigitte BARBETTE, Franck BERTIN, Jacques BINET, Sylvain BONENFANT, Cédric BROUT, Franck BUCHER, Frédéric CARDON, Laurent DEBEERST, Jérôme DEBUS, Michel DEZELLUS, Aline DONNET MOUSSEUX, Jacques DORLÉANS, Laurent DUCHATEAU, Maria DUFROY, Véronique DUMINY, Daniel DUVAL, Myriam FERLIN, Guylène FREVAL, Claude GENGE, Bruno GERMAIN, Joël GRAINVILLE, Franck HAUDRECHY, Véronique HERVIEUX, Christine HOUEL, Annick LE MOIGNE, Dominique LEVASSEUR, Virginie LUST, Céline MAROUARD, Nelly MARINIER, Vincent MARTIN, Arnaud MAUPOINT, José MAURICE, Sandrine MENNITI, Damien MERCIER, Alain MICHALOT, William MIGNOT, Olivier MORIN, Michaël ONO DIT BIOT, Bertrand PECOT, Mélanie PETIT, Denis PIEDNOEL, Erick POISSON, Gwendoline PRESLES, Françoise PRUNIER, Mélanie RIOULT, Patrice ROMAIN, Philippe ROMAIN, Josette SIMON, Bruno SIX, Anne STAB, Alain TARDIF, Joël TEMPERTON, Damien THIEBAULT, Martine TIHY, Christine VAN-DUFFEL, Alain VIVIEN, Philippe VANHEULE.

Étaient représentés par leur suppléant :

La mairie de HONGUEMARE-GUENOUVILLE est représentée par Céline LEVASSEUR.

Pouvoirs :

Yannick BOUDET donne pouvoir à Céline MAROUARD, Régine SENINCK donne pouvoir à Frédéric CARDON, Maryannick VERDURE donne pouvoir à Nelly MARINIER.

Absents/excusés :

Bernadette BARAT, Jean-Pierre DENIS, Gilbert DOUBET, Charly NOËL.

Contexte :

Sur délibération du Conseil Syndical en date du 2 mai 2018, le SDOMODE (Syndicat de Destruction des Ordures Ménagères de l'Ouest du Département de l'Eure) facture aux communautés de communes adhérentes le coût de traitement des apports d'amiante-lié réalisés par les usagers à chaque territoire respectif.

Par délibération du conseil communautaire du 14 juin 2017, les élus ont décidé de reporter le coût supporté par la communauté de communes Roumois Seine aux usagers propriétaires qui procèdent aux dépôts d'amiante-lié.

Le SDOMODE ayant modifié le coût de ce traitement et l'ayant fixé à 280,00 € la tonne, il convient donc d'actualiser le tarif de refacturation.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.1612-12 ;

Vu la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL/BCLI/N° 2016-88 du 16/09/2016 portant sur la création de la communauté de communes Roumois Seine, modifié ;

Vu l'arrêté inter préfectoral N° DÉLE/BCLI/2020-03 portant modification des statuts de la communauté de communes Roumois Seine ;

Vu la délibération N° CC/DG/35-2020 et CC/DG/35-BIS-2020 du 15/07/2020, portant élection du président de la communauté de communes Roumois Seine ;

Vu l'avis favorable émis par les élus en commission *déchets* en date du 11 mai 2021 ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré ;
A l'unanimité,
Patrice ROMAIN n'a pas voté.

Envoyé en préfecture le 09/02/2023

Reçu en préfecture le 09/02/2023

Affiché le

ID : 027-200066405-20230206-CC_ST_04_2023-DE

➤ **DÉCIDE**, de reporter le coût du traitement de l'amiante-lié directement à l'utilisateur propriétaire, au tarif de 280 € la tonne.

Envoyé en préfecture le 28/05/2021

Reçu en préfecture le 28/05/2021

Affiché le 26/05/2021

ID : 027-200066405-20210517-CC_ST_102_2021-DE



Vincent MARTIN

Président,